

- en cas de mise en cause de la responsabilité civile de l'Assuré en tant qu'organisateur de fêtes, et journées portes ouvertes lorsque ces dernières ne sont pas soumises à autorisation préfectorale ou ne sont pas qualifiées de manifestations aériennes telles que définies par l'Arrêté du 4 avril 1996

Limite de garantie : 5.000.000 d'euros (Cinq Millions Euros) par sinistre, tous dommages confondus.

EXCLUSIONS :

(Liste non exhaustive. POUR LA LISTE COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE DES EXCLUSIONS, SE REPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE LA POLICE D'ASSURANCE N° HG8000527405) :

- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE D'AÉRODROMES.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITÉ D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AÉRIENNES TELLES QUE DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 1996.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURÉS AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE (LOIS DU 27.02.1958). DANS LE CADRE DES VOLS TRACTES, SONT AUSSI EXCLUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR TRACTEURS EUX-MÊMES.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AÉRONAUTIQUE QUE POURRAIT ENCOURIR UNE STRUCTURE AFFILIÉE DU FAIT DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES.
- LES DOMMAGES MATÉRIELS SUBIS PAR L'AÉRONEF PILOTÉ PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE OU DE GARDIEN.
- LES DOMMAGES MATÉRIELS QUE SE SONT CAUSÉS MUTUELLEMENT DEUX OU PLUSIEURS AÉRONEFS APPARTENANT A UNE MÊME STRUCTURE ASSURÉE; Restent couverts les dommages matériels causés par un aéronef à un autre, pour autant que les aéronefs appartiennent à des structures différentes et que la Responsabilité Civile de la structure affiliée responsable du sinistre soit retenue. Restent également couverts les dommages qu'un pilote ayant souscrit une garantie Responsabilité Civile Aérienne Personne Physique aura occasionné à un aéronef autre que celui dont il a la garde pour autant que sa responsabilité civile soit retenue.
- LES ACTIVITÉS TERRESTRES OU « NON-VOLANTES » STATUTAIRES AGRÉÉES ET/OU ENCADRÉES PAR LA FFVL, Y COMPRIS CELLES METTANT EN ŒUVRE UN AÉRONEF DIT CAPTIF DE TYPE CERF- VOLANT OU VOILE DE GLISSE AÉROTRACTÉES (POUR LA GLISSE AÉROTRACTÉE, QUEL QU'EN SOIT LE SUPPORT : EAU, TERRE, NEIGE). FERONT NOTAMMENT PARTIE DE CES ACTIVITÉS LE CERF- VOLANT, LE KITE (QUEL QUE SOIT LE SUPPORT DE GLISSE: EAU, TERRE ET NEIGE), LE CATAKITE, LE BOOMERANG ET LE STAND UP PADDLE. CE PRÉSENT CONTRAT CONCERNE LES ACTIVITÉS « VOLANTES » DE LA FFVL.

Limites géographiques : Pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN), les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la FFVL et leurs accompagnateurs à l'occasion des compétitions internationales, la Police s'exerce dans le MONDE ENTIER.

Pour les autres assurés : la police s'exerce dans le MONDE ENTIER **A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ALGÉRIE, BURUNDI, CABINDA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ÉRYTHRÉE, ÉTHIOPIE, CÔTE D'IVOIRE, LIBERIA, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, ÉQUATEUR, PÉROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, MYANMAR, CORÉE DU NORD, PAKISTAN, GÉORGIE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU CAUCASE NORD, IRAN, IRAK, LIBYE, SYRIE, YÉMEN, TOUT PAYS OU L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE**

La présente attestation est valable du 1^{er} JANVIER 2016 0H00 au 31 DÉCEMBRE 2016 24H00 (heure française).

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, sous réserve des clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la Police N° HG8000527405.

Le 11/03/2016

Caroline COGNET-RENARD



AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES :
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION :
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com